|  |
| --- |
| **REGLEMENT INTERIEUR DE L’ASSOCIATION GYMPILPO****GYMnastique PILates du Ponant** |

**Titre I – Présentation de l’Association**

**Article 1 – Forme et dénomination :** Voir « Statuts ».

**Article 2 – Buts :** Voir « Statuts ».

**Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au Patronage Laïque GUERIN, 2 rue Alexandre Ribot, 29200 Brest.

**Article 4 – Affiliation**

GymPilPo est affilié à la FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS, 12 place Georges Pompidou, 93160 Noisy le Grand et le Comité Départemental : CD Finistère, Maison Municipale des Associations, 4 rue Gay Lussac, 29480 Le Relecq Kerhuon.

Fédération agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports en 1964 et reconnue d’utilité publique depuis 1973.

**Article 5 – Moyens**

Pour chaque saison, cinq séances hebdomadaires :

Mardi de 18h45 à 19h45 à Queliverzan – Foyer de Queliverzan 80 rue du Général Galliéni, 29200 Brest

Mercredi de 9h15 à 10h15 au PL Guérin, 2 rue Alexandre Ribot, 29200 Brest

Vendredi de 9h à 10h au Gymnase Tissot, 19 rue du Cdt Tissot, 29200 Brest

Vendredi de 14h à 15h au PL Guérin, 2 rue Alexandre Ribot, 29200 Brest

Vendredi de 18h30 à 19h30 au PLM Cavale Blanche, 10 rue Hegel, 29200 Brest

L’activité pourra être pratiquée pendant les congés scolaires, à la condition de l’obtention d’une salle, après vérification de la possibilité financière, et suivant disponibilité de notre éducateur sportif.

Cette activité « PILATES » est réalisée avec le concours de Monsieur Bruno QUIGUER, diplômé d’état d’éducateur sportif des métiers de la forme BEACPC.

**Titre II – Composition de l’association**

**Article 6 – Composition :** Voir « Statuts ».

**Article 7 – Adhésion**

L’adhésion à GymPilPo implique l’acceptation totale et sans réserve de ses Statuts et Règlement Intérieur. Tous les adhérentes et adhérents doivent être à jour de leurs cotisations, incluant la licence et l’assurance de notre Fédération.

L’adhésion est valable un an, du 1er septembre au 31 août de l’année suivante, et est renouvelable chaque année. Elle se fait par l’intermédiaire d’une fiche (convention d’adhésion) complétée et signée par la candidate ou le candidat. Cette fiche est la justification juridique de la prise de connaissance des présents Statuts et Règlement Intérieur. Elle est accompagnée du règlement de la cotisation et d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’activité physique de moins d’un an, conformément à la réglementation en vigueur. L’adhésion doit intervenir à la deuxième séance maximum.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la Covid-19, l’adhérent s’engage à respecter l’ensemble des gestes barrières.

**Article 8 – Cotisation**

La cotisation est due par tous les adhérents, elle comporte la licence et l’assurance, soit :

* Une séance par semaine : 150,00 €
* Deux séances par semaine : 200,00 €

Il s’agit d’une cotisation associative, et non d’un achat de séances d’activités ; en conséquence, il ne pourra être envisagé de réduction de prix pour une durée écourtée, ni de remboursement, sauf cas de force majeure : incapacité physique ou mutation, sur justificatif.

Le Conseil d’administration pourra, en cours de saison, revoir ces tarifs en fonction des finances de l’association.

**Article 9 – Radiation**

La qualité d’adhérent (e) se perd par :

* **La démission** adressée par écrit au Conseil d’Administration.

Conformément à l’article 4 de la Loi du 1er juillet 1901 : « Tout membre d’une association peut s’en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l’année courante, nonobstant toute clause contraire. »

* **Le décès**
* **La radiation** prononcée par le Conseil d’Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l’intéressé ayant été invité à fournir des explications.

Le non-paiement de la cotisation complète (licence, assurance, et cotisation GymPilPo), l’absence de présentation d’un certificat médical de « non contre-indication » de moins d’un an, sont des motifs de radiation.

De même, toute discrimination, atteinte à la dignité humaine, détérioration de locaux et/ou matériels pourront être considérés comme un motif grave, l’intéressé (e) ayant été convié (e) à s’expliquer auprès du Conseil d’Administration, par lettre recommandée.

**Titre III – Organisation et Fonctionnement**

**Article 10 – Assemblées Générales :** Voir « Statuts ».

**Article 11 – Conseil d’Administration (CA) :** Voir « Statuts ».

Le Conseil d’Administration, élu par l’Assemblée Générale de juin 2021 est composé de :

Président : Nathalie LEVEAU

Vice-Président : Lucien PELLION

Secrétaire : Régine CAROFF

Trésorier : Catherine CHABAUD

Trésorière adjointe : Nicole TANGUY

**Article 12 – Bureau :** Voir « Statuts ».

**Article 13 – Règlement Intérieur (RI) :** Voir « Statuts ».

**Titre IV – Les Ressources**

**Article 14 – Ressources :** Voir « Statuts ».

**Titre V – Divers**

**Article 15 – Informatique et Liberté**

Voir « Statuts ».

Seul un fichier destiné à la gestion des adhérents est constitué et utilisé. Il comporte les noms, prénoms, date de naissance et adresse, ainsi que les numéros de téléphones et adresses « courriel » afin d’informer nos adhérents, et complété par le numéro de licence, la date du certificat médical, les jours de séances utilisés, le montant de la cotisation et la date de règlement.

Ce fichier reste propriété de l’association. Il est utilisé pour la gestion de l’association, la réalisation de statistiques, de demandes de subventions (sans être communiqué).

Les adhérentes et adhérents ont droit d’accès et de rectification si nécessaire, aux informations les concernant.

**Article 16 – Informatique :** Voir « Statuts ».

**Titre VI – Dissolution**

**Article 17 – Dissolution :** Voir « Statuts ».

Fait à Brest, le

La Présidente : Nathalie LEVEAU

